

Commune Le Freney d'Oisans

54 Place de la Mairie 38142 Le Freney d'Oisans

ARRETE N° 2026-05

Arrêté de réglementation de la circulation Chemin de la Chapelle à l'occasion des travaux de réfection de toiture par la société PAILLAS FILS pour le compte de M. Julien Mathieu

Le Maire de la commune de Le Freney d'Oisans

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

Vu le Code de la route L411-1 à L411-7

Vu la demande de l'entreprise PAILLAS FILS, représentée par M. Thierry Paillas domicilié à La Grave qui réalise des travaux de réfection de toiture au 80 chemin de la Chapelle 38142 Le Freney d'Oisans

Considérant que pour garantir la sécurité des biens et des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin de la Chapelle

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'entreprise PAILLAS FILS est autorisée à occuper le domaine public pour y installer un échafaudage au droit de chantier pendant toute la durée des travaux

Article 2 : La circulation sera temporairement réglementée du vendredi 24 avril 2026 au 11 mai 2026 Chemin de la Chapelle au n°80

- La circulation sera interdite au droit du chantier pendant toute la durée des travaux ; L'accès se fera par la RD1091.
- Un cheminement piéton sécurisé sera préservé durant le chantier

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle du Maire, par l'entreprise.

Article 4 : Toutes les dispositions nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons ainsi que la circulation des véhicules de secours.

Article 5 : A la fin du chantier, l'entreprise s'engage à nettoyer et à réparer soigneusement les dommages éventuellement causés au domaine public.

L'entreprise sollicitera de la collectivité un PV de réception constatant la bonne remise en état des lieux. A défaut, la Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire de l'autorisation dans le cas où des dégradations seraient constatées

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune du FRENEY D'OISANS.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage la plus tardive. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le Maire, est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise au Service de secours, de gendarmerie, aux Services Techniques de la commune et à l'entreprise PAILLAS FILS.

Fait à Freney d'Oisans, le 22 avril 2026

Le Maire de la Commune du Freney d'Oisans
Christian PICHOU



Pour le Maire,

l'Adjoint Délégué

Jean-Luc de la Roche
Jean-Philippe